



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## schémas de cohérence territoriale

Question écrite n° 102077

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le portage d'un schéma de cohérence territoriale par un syndicat mixte ouvert. Plusieurs syndicats mixtes, engageant une démarche de schéma de cohérence territoriale, ont été déclarés infondés juridiquement dans leur entreprise, quant à leur possibilité en tant que syndicat mixte ouvert, de porter un schéma de cohérence territoriale, alors même que celui-ci qualifie sa commission Scot de fermée. Alors que la loi, dite LME, du 04 août 2008 précise pourtant que la possibilité de porter un schéma de cohérence territoriale par un syndicat mixte ouvert réuni en commission fermée est en mesure de le faire, certains services de l'État portent un avis défavorable sur cette éventualité. Cette lecture restrictive de la LME par les services de l'État porte atteinte aux principes de rationalisation de la carte syndicale voulue par la loi du 16 décembre 2010, et limite les objectifs de couverture du territoire français en Scot souhaités par la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2. Des démarches de Scot sont en effet bloquées, ce blocage étant fondé sur une interprétation restrictive de la législation d'août 2008, pour laquelle pourtant il s'est prononcé. Il demande s'il peut réaffirmer que les syndicats mixtes ouverts, réunis en commissions fermées, sont en capacité de porter un schéma de cohérence territoriale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Dufau](#)

**Circonscription :** Landes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102077

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2011, page 2184

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)